

SPECTATEUR

GAZETTE FRANCOISE

JOURNAL de LITTERATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.



CANADIEN,

DE MONTREAL,

RESPICIERE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE...Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR...Hor.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 27 NOVEMBRE, 1819.

Numero 49

MONTREAL:
IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Quatre
par an, lorsque le Papier est livré à Montréal,
ou envoyé en Campagne par occasion; et de
Vingt-Quatre et les frais, lorsqu'il est envoyé
par la Poste payables de Six Mois ou Six Mois et
d'avance.
Ces qui veulent discontinuer de Souscrire sont
obligés d'en donner avis un mois avant leur date
de payer, en même-temps leurs arriérés
si ce n'est qu'ils sont censés continuer à souscrire pour
six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Les lignes et au-dessous, première insertion,
2. — et chaque suivante, 6d.
Dix lignes et au-dessous, 3s. — ditto, 8d.
Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et
ditto, 1d.
Les avis non accompagnés des
directions écrites, seront insérés jusqu'à
ce qu'ils soient contremandés et chargés
en conséquence.

AGENTS POUR LE

SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. Joseph Tardif, — à Québec
- Mr. Ludger Duvernay, — Trois-Rivières.
- A. Gagnon, Ecuyer, — Rivière du Loup.
- H. Olivier, Ecuyer, — Berthier.
- X. Lacombe, Ecuyer, — L'Assomption.
- Mr. Antoine Dumas, — Terrebonne.
- Mr. J. B. Laviolette, — St. Eustache.
- Mr. J. Hubert Lacroix, — Laprairie.
- A. Méard, Ecuyer, — Bouclerville.
- Mr. Louis G. Labadie, — Verchères.
- Joseph Bresse, Ecuyer, — Chambly.
- Benjamin Cherrier, Ecuyer, — St. Denis.
- Mr. H. St. Germain, — Kingston, H.

AVERTISSEMENT.

JOSEPH NADEAU, Brasseur de
Bière d'Épinière, vient de transférer
sa Brasserie et sa demeure, du Marché
Neuf, à la Maison ci devant occupée par
Mr. Antoine Lafrenière, faisant le coin
de la Rue St. François Xavier, vis-à-vis
le Pont au bas de la dite Rue, traversant
à la Pointe à Callière: il se sert aussi de
cette voie pour remercier ses amis et le
public en général de l'encouragement
généreux qu'il a prouvé de leur part
jusqu'à présent, et en sollicite la conti-
nuation, espérant que par ses soins assi-
dus et une attention soutenue, il méritera
ce témoignage de faveur. Il conti-
nuera de faire porter la Bière dans les
maisons ainsi que du CIDRE durant la
saison d'hiver.

Les personnes qui ont des barrils vuidés
en leur possession étagés à son
nom, sont priées de l'en avvertir pour
qu'il les envoie chercher.

Montréal, 30 Octobre, 1819. tf.
N. B. — Trois ou quatre Pensionnaires
pourraient être décommodés et commodé-
ment logés.

A VENDRE

PAR les Soussignés, UN LOPIN de
TERRE situé au côté Sud du Lac
St. François, sur la rivière à la Guerre,
dans le Township de Godmanchester,
portant No. 36, première et seconde
concessions, et moitié No. 35, aussi première
et seconde concessions, formant
en tout la contenance de Six cents Acres,
étant partie en Désert, et la plus grande
partie en Bois de bout, avec deux petites
MAISONS dessus construites, dont
moitié étant pour le bien et profit des
enfants mineurs de Michel Bouthéillier,
Marchand, demeurant en la Paroisse
St. Marie de Manoir, et l'autre moitié
du dit Lopin de terre appartenant à
Antoine Bouthéillier, père, résidant au
même lieu. Le dit Lopin de terre sera
vendu pour ARGENT COMPTANT,
au plus haut enchérisseur, le TRENTE
de Janvier, Mil huit cent vingt, à la
porte de l'Eglise des Cèdres, à l'issue du
service Divin, au matin.

Pour plus amples informations, s'a-
dresser à Mr. Toussaint Trudeau, Maître
Menuisier, au Fauxbourg St. Louis, ou
aux propriétaires.

ANTOINE BOUTHEILLIER,
MICHEL BOUTHEILLIER,

St. Marie, le 30 Octobre, 1819.—tf.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, le 13e. Février, 1819.
ORDONNE.—Que la règle établie le trois
Février Mil huit cent dix, concernant
les notices pour les requêtes pour des
Bills privés, soit imprimée une fois par
mois dans les papiers publics de cette
Province, pendant trois années.
Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier, Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, 3e. Février, 1819.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente
Session, avant qu'il soit présenté à cette
Chambre aucune Pétition pour obtenir
permission d'introduire un Bill privé
pour ériger un Pont ou des Ponts, pour
regier quelque Commune, pour ouvrir
quelque Chemin de Barrière, ou pour
accorder à quelque individu, ou à des in-
dividus quelque droit ou privilège exclu-
sif quelconque, ou pour altérer ou
renouveler quelque Acte du Parlement
Provincial pour de semblables objets, il
sera donné notice de telle application
qu'on se proposera de faire, dans la Ga-
zette de Québec, et dans un des papiers
publics du District, tel y en a, et par
une affiche posée à la porte des Eglises
des Paroisses qui pourroient être intéressées
telle application, ou à l'endroit le plus
public, tel n'y a point d'Eglise, pendant
deux mois, au moins, avant que telle
pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier, Assblée.
Les Imprimeurs de Papiers-Nouveaux en
cette Province sont priés d'insérer les Reso-
lutions ci-dessus, en la manière ordonnée
par la première. Leurs comptes seront
payés à la fin de l'année, en par eux s'adres-
sant au Bureau du Greffier de la Chambre
d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by
this House on the third day of February
one thousand eight hundred and ten,
concerning the notices for Petitions for
private Bills, be printed once monthly
in the public newspapers of this Province,
during three years.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk, Assblly.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 3d. February, 1819.
RESOLVED.—That after the close the
present Session, before any Petition is
presented to this House for leave to
bring in a private Bill, whether for the
erection of a Bridge, for the regulation
of a Common, for the making of any
Turnpike Road, for granting to any in-
dividual, or individuals, any exclusive
right or privilege whatsoever, or for
the alteration or renewing of any Act
of the Provincial Parliament for the
like purpose; notice of such application
shall be given in the Quebec Gazette,
shall in one of the news papers of the
district, if any is published therein, and
also by a notice affixed on the Church
Doors of the Parishes that such applica-
tion may affect; or in the most public
place, where there is no Church, during
two months, at least, before such
Petition is presented.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk, Assblly.

The Printers of the News-papers in this
Province are requested to insert the above
Resolutions in the manner directed by the
first. Their accounts will be paid at the end
of the year at the Clerk's Office, House of
Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session
avant qu'il soit présenté à cette Cham-
bre aucune Pétition pour obtenir per-
mission d'introduire un Bill privé pour
ériger un Pont de Penge, la Personne
ou les Personnes qui se proposeront de
pétitionner pour tel Bill en donnant la
Notice ordonnée par la Règle du 3e. Fé-
vrier 1819, donnera aussi en même temps
de la même manière un Avis notifiant
le taux qu'elles se proposeront de de-
mander, l'étendue du privilège, l'élevation
des Arches, l'espace entre les Bûches ou
Piliers, pour le passage des Cageux,
Cages et Bâtimens; et mentionnant si
elles se proposent de bâtir un Pont Levant
ou non et les dimensions de tel Pont
Levant.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimee
et publiée en même temps et de la
même manière que la Règle du Trois
Février, 1819.
Attesté WM. LINDSAY,
Greffier, Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
MONDAY, 22d. March, 1819.
RESOLVED.—That after the present
Sessions, before any petition praying
leave to bring in a Private Bill for the
erection of a Toll Bridge is presented to
this House, the person or persons
purposing to petition for such Bill, shall
upon giving the Notice prescribed by
the Rule of the 3d. day of February,
1819, also at same time and in the man-
ner, give a Notice stating the rate
which they intend to ask, the extent so

the privilege, the height of the Arches
the interval between the abutments of
piers for the passage of rafts and vessels,
and mentioning whether they propose to
erect a Draw-Bridge or not, and the
dimensions of such Draw Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed,
and published at the same time and in
the same manner as the Rule of the 3d.
February, 1819.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk Assblly.

ECOLE DU SOIR.
MESSRS. MURCIANI & M. CON-
VILL, Assistants à l'Académie
de Montréal, prennent la liberté d'infor-
mer le Public qu'ils ont ouvert une
Ecole du Soir, Lundi le 18 du courant,
à l'Académie de Montréal, où ils ensei-
gneront les langues Française et Anglai-
se grammaticalement, l'Écriture, l'A-
rithmétique, la Tenue des Livres, la
Géographie avec l'usage des globes, et
toutes les branches utiles des Mathéma-
tiques.
N. B. Pour les conditions et les heu-
res de l'Ecole, s'adresser à l'Académie,
No. 19, Rue St. Paul.
Montréal, 23 Octobre, 1819. tf.

AVIS.
JAMES F. MITTLEBERGER,
Horloger, Fabricant et réparant
Montres et Horloges.
No. 145, Rue St. Paul, au bas du
Marché Neuf.

INFORME respectueusement le pu-
blic, et ses anciens amis et pratiques,
qu'il s'est rétabli, à la maison ci-dessus
désignée, dans son ancienne profession,
où par les soins les plus assidus, il ap-
plie l'encouragement et les suffrages si
généreusement accordés ci-devant à la
société sous le nom de MITTLEBERGER
& Co.
En offrant ses plus sincères remerci-
ments pour l'encouragement dont il a
été ci-devant honoré, il assure encore
que rien ne sera négligé de sa part pour
en mériter la continuation à l'avenir.
Montréal, 16 Oct. 1819. tf.

A VENDRE,
UNE belle MAISON à
deux étages, à l'épreu-
ve du feu, située vers le
milieu de la Rue St. Fran-
çois Xavier, et à présent
occupée par le soussigné. Elle se trouve
dans le centre de la partie commerçante
de cette ville, et une des meilleures si-
tuations pour aucune branche de com-
merce, elle mérite à tous égards l'atten-
tion des personnes qui désireraient faire
une acquisition avantageuse. Les paye-
ments se feront comme suit: Un Tiers
en passant le contrat de vente, et le
résidu payable avec intérêt, à telles épo-
ques qu'il sera convenues.
DEPLUS:
NEUF LOTS de grand prix situés
dans la Rue Guy, au Fauxbourg St. An-
toine. Les Lots ci-dessus désignés sont
particulièrement recommandés aux per-
sonnes qui en faisant des acquisitions
désirent y joindre à une belle rue, un
endroit sain. La plus grande partie du
montant de l'achat restera entre les
mains de l'acquéreur à constitut s'il le
desire.
S'adresser à
ARIEL BOWMAN,
Le 6 Novembre, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.
TOUTES les personnes endettées à
la succession de feu Mr. JACOB
HALL, en son vivant Marchand Cha-
pelier de cette ville, sont requises d'en
payer le montant sans délai; et ceux à
qui la dite succession peut devoir, sont
priées de présenter leur comptes aux
soussignés, dûment attestés.
RICH. FERGUSON, } Exécuteurs
ROBT. MCGINNIS, } Testamentaires
JOHN FISHER, } du dit
Montréal, le 6 Mai, 18 9. } Jacob Hall.

VENDRE
QUELQUES superbes FORTE PIA-
NOS avec les TABOURETS, COU-
VERTS, &c. &c
par BENJAMIN HALL,
Rue St. Laurent.
Montréal, 30 Octobre, 1819. tf.

POMMES.
Le Soussigné a à vendre une grande quantité
de POMMES de la meilleure qualité. Il
prendra tous les soins nécessaires pour les livrer en
bon état.
JOSEPH TISON,
Fauxbourg St. Antoine.
Montréal, le 18 Septembre, 1819. tf.

AVIS.
Le Soussigné ayant acquis du Sr. FELIX
J. GOSSELIN, Forgeron, et Dame VÉRO-
NIQUE JOHNSON, son épouse, demeurant au
Bourg de L'Assomption, par Acte passé
devant Messrs Joseph Édouard Faribault et
Louis Raymond, Notaires Publics, en date
du 7 Juin, 1816, UN EMPLACEMENT de
dépensees, situé au dit Bourg de l'As-
somption, de 90 pieds de front, sur 50 pieds
de profondeur, tenant par devant au niveau de la rue Notre Dame, par
derrière au dit vendeur, d'un côté à la rue
St. Jacques, et de l'autre côté à Bonaventure
Lemire, avec une Maison et Laiterie des-
sus construits, fait savoir à tous ceux qui pour-
roient avoir des Hypothèques ou autres
demandes sur le dit emplacement et dépende-
nces, qu'ils sont requis de les faire con-
noître à l'acquéreur, faute de quoi il se pre-
vaudra du présent avis.
ALEXIS DUBORD,
DIT LATOURELLE,
L'Assomption, 25 Sept. 1819. —2m—

AVERTISSEMENT.
Le soussigné a l'honneur de prévenir
le public qu'il continue à donner
des leçons de Grammaire et de Littérature
Française, Grammaire Latine, Géogra-
phie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Fran-
çais, des livres, pamphlets, annonces,
et autres écrits quelconques, à des prix
raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail
L'ARITHMETIQUE et la GEO-
GRAPHIE EN MINIATURE.
M. BIBAUD.
Le 11 Septembre, 1819.
N. B. Quelques Chambres avec
Pension, pour Demoiselles ou Messieurs
non-mariés.

ON A BESOIN.
D'UN APPRENTIF CHIRURGIEN, s'ad-
dresser à cette Imprimerie.
Montréal, le 25 Août, 1819. tf.

PENSION CANADIENNE
A NEW-YORK.
MADAME HOSSACK a l'honneur
de prévenir les Messieurs et Dames
du Canada qu'elle tient une MAISON
DE PENSION, dans ce bel et commode
établissement; No. 77 Murray Street.
Le 11 Septembre, 1819. tf.

NOUVELLES FORMULES.
DES SOMMATIONS, SUBPENA, et EXE-
CUTIONS, adaptés aux Cours pour la
recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à
cette fin passé dans la dernière Session du Parle-
ment, récemment imprimés et à vendre à cette
Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 5s. pa-
grande quantité.
—DEPLUS:—
CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour
la Cour du Banc du Roi.

COUTUME DE PARIS.
LA requête de plusieurs Messieurs
du Barreau, on se propose de publier
aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant
de souscripteurs pour subvenir aux frais de
l'impression, le TEXE DE LA COUTUME
DE PARIS, par Masdon. Le Prix de chaque
exemplaire broché, sera de 5 shillings, et im-
primé sur de beau papier.
Les personnes qui désireroient souscrire
pour l'impression de cet Ouvrage, sont
priées de s'adresser au plutôt au bureau de
ce journal.
Montréal, 14 Aout 1819.

A VENDRE par le soussigné,
300 ROBES de BUFFLES,
à bon marché.
S'adresser à
JOSEPH VALLE'E,
Fauxbourg St. Laurent.
18 Sept. 1819. tf.

AVERTISSEMENT.
Les Messieurs de Montréal et des
environs sont respectueusement in-
formés que le soussigné pratique le mé-
tier de Châtréteur, et qu'il garantit ses
Saucisses être de la première qualité, et
qu'il prend toutes les précautions néces-
saires pour la propreté. On en peut
trouver constamment sur la Sleigh de
Mr. Buck sur le vieux Marché. Les
Messieurs au loin qui désireront avoir leur
provisions pour la saison, peuvent les
avoir à une déduction raisonnable du
prix de détail du Marché. Il en aura
aussi constamment à sa maison, rue St.
Jean No. 6. Il accommodera des sau-
cisses en quantité quelconque au-dessus
de 50 Livres, et les garantira douces et
fraiches jusqu'au mois de Juin prochain.
Il accommodera le Bœuf et il se consen-
vera doux et frais jusqu'au mois de Juin
prochain sans autres précautions que
celle d'y répandre un peu de sel.
Il vendra de plus chez lui toute espèce
de Bœuf et Lard tel que l'on en vend
communément au Marché.
FREDERICK PHELPS.
Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

AVIS.
MADAME VEUVE GOSSELIN
prend cette occasion de remercier
les personnes bienveillantes qui l'ont si
libéralement encouragée en donnant leur
pratique à sa Boutique de Forgeron,
Armurier et Fondeur de Cuivre et
Plomb.
Mme. Veuve G. étant entrée en so-
cité avec SIMON MARCEAU pour
les dits métiers de Forgeron, Armurier,
et Fondeur de Cuivre et Plomb, prévient
ses amis et le public en général que ses
pratiques, celles du dit S. M. et ceux
qui voudront les honorer de leur confi-
ance seront servis avec toute la ponctua-
lité possible et à des prix modérés, dans
sa boutique ordinaire No. 68, Rue No-
tre-Dame.
Montréal, 15 Juin, 1819. tf.

FARM FOR SALE,
By the Subscriber, containing three
arpents in front, by sixty in depth,
with a wooden HOUSE, Barn, Stables
and other buildings erected on said
premises, the whole in good order: the
said Farm, situated on Chambly river, in
the Parish of St. Mathias.
The conditions will be reasonable and
advantageous to the purchaser. For
particulars, inquire of the proprietor
residing in St. Anthony's Suburb.
PIERRE GAUTHIER,
June 26th 1819.

CANAL DE LA CHINE.
AVIS est par le présent donné, que
conformément à la première clause
de l'Acte pour faire et entretenir un
CANAL Navigable du voisinage de la
ville de Montréal à la Paroisse de La
Chine; des Livres de Souscription pour
des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20
du présent mois, à Dix heures du matin,
savoir:—En cette ville, à la Banque de
Montréal, sous la direction des soussi-
gnés. A Québec, au Bureau de la Ban-
que de Montréal, dans la Basse-Ville,
sous la direction de l'Hon. W. B. Colt,
man, Daniel Sutherland, et John David-
son, Ecs; et aux Trois-Rivières, sous
la direction de B. P. Wagner, Isaac Va-
lentine, et William Anderson, Ecs.
Undépôt de Cinq Louis par cent, ou
de dix Piastres par PART, sera payé
d'avance, et personne ne pourra souscri-
re pour plus de cent cinquante Parts,
pendant les premières six semaines après
que les Livres auront été ouverts.
JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
WM. MCGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. A. CARTIER,
DAVID DAVID.
Montréal, le 1er. Mai. 1819. tf.

L'Écriture
Enseignée dans un genre tout-à-fait nou-
veau au No. 72, faisant le coin des
Rues Notre Dame et St. Jean.
MADAME ISABELLE MLANE se propose d'in-
struire les jeunes Demoiselles et Messieurs
dans l'art d'écrire et dans un style simple et élé-
gant, d'après des principes qui lui sont particuliers.
Aux jeunes Messieurs (même à ceux qui ne
savent pas écrire) elle promet (pourvu qu'ils ayent
donné une attention suffisante, de leur enseigner
une méthode d'écrire qui les mettra à même de
remplir les devoirs de Comis dans les Comptoirs
ou Bureaux, et cela dans le court espace de 10
jours.
Elle s'engage aussi envers les Demoiselles qui
pourront être confiées à ses soins, à les rendre ca-
pables d'écrire d'une manière qui ne répandra pas
seulement à leurs desirs et leurs vœux, mais encore
à ceux de leurs parents, dans le même espace de
temps, vu que la méthode qu'elle adoptera n'a
jamais été pratiquée dans ce pays, et qu'elle est
infinitement supérieure à tout ce qui jamais a été
essayé dans ce genre pour l'accomplissement des
jeunes Demoiselles et messieurs, dans un art d'au-
tant plus utile qu'il fait l'ornement de leur éducation.
Mademoiselle ML. consent, dans le cas où il
s'éleveroit quelque mécontentement de la part de
ceux à qui elle enseignera, à perdre les emoluments
qu'elle devoit dans le cas contraire attendre pour
ses services pendant les 10 premiers jours qui com-
menceront le 10 du courant.
Les Classes seront arrangées dans l'ordre sui-
vant, savoir:—de 9 au matin jusqu'à midi, pour
les jeunes Messieurs, depuis 1 heure jusqu'à 4
heures de l'après midi, pour les jeunes Demoiselles;
elle consacrera encore deux heures, de 5 à 7 du
soir, pour aller dans les maisons des familles qui
ont des jeunes Demoiselles à faire instruire et qui
ne trouveroient pas commode de les envoyer à son
école publique.

CONDITIONS.
Pour 10 jours d'instruction, QUATRE LOUIS.
Il sera fait des déductions pour la classe des jeunes
pupilles à qui il faut nécessairement un temps plus
long, pour parvenir au même degré de perfection
qu'à ceux qui sont dans un âge plus avancé.
On pourra voir des échantillons d'écriture de
ceux qu'elle a perfectionnés par sa nouvelle métho-
de, en s'adressant à Mademoiselle MLANE à sa
demeure ci-dessus désignée.
Montréal, le 8 Octobre, 1819. —tf—

NOUVELLES ETRANGERES.

DE L'ESPAGNE.

DU LONDON STATESMAN.

La lettre et la proclamation suivantes que nous venons de recevoir d'Espagne, donneront une idée assez correcte de ce qui se passe dans ce malheureux pays, et de ce qu'on peut s'attendre à y arriver sous peu.

BADAJOS, 29 Juillet.

Avant que cette lettre vous parvienne, vous aurez sans doute été informé de ce qui est arrivé à l'armée de l'expédition, et du désarmement de 7000 hommes de troupes au port de Ste. Marie. Soyez persuadés, que quoique Ferdinand et son esclave O'Donnell, aient eu soin de choisir pour l'expédition les troupes les moins enthousiastes pour les Cortes et la constitution, les germes de l'honneur Espagnol existent néanmoins parmi elles; et ce ne sera pas sans beaucoup de peine qu'ils pourront faire embarquer 3 ou 4000 hommes pour aller secourir Morillo qui, d'après les dernières nouvelles de Madrid, ne savait plus de quel côté donner la tête. Quelle occasion de gloire se présentait à O'Donnell, s'il eût désiré sauver dans une semaine la patrie? Le bruit courut d'abord ici qu'il était à la tête de l'insurrection. Quant à moi, je ne pus me le persuader; car malheureusement je le connaissais trop bien. Cet homme à vue courbe ne voit pas que la nation Espagnole ne peut tarder longtemps à secouer le joug dont elle est opprimée et écrasée, et que lui et tous les parjures qui ne volent pas au secours de leur pays pour laver la tache qui les déshonore aux yeux du monde, subiront tôt ou tard, mais à coup sûr, la peine que la loi décerne contre le crime de parjure; peine que lui, et tout autre de sa classe, éviteraient indubitablement, si par quelque action d'éclat, ils se rendaient dignes de la bienveillance et de la reconnaissance du peuple Espagnol. Tous les Patriotes de cette ville à la réception de cette nouvelle concernant O'Donnell, le comblèrent de bénédictions et s'écrièrent: "Ce brave général a été lentement mais sûrement." Quel a été leur étonnement lorsqu'ils ont connu le dénouement! Cependant je ne doute pas que plusieurs chefs qui ont jusqu'à présent répandu de l'encens et plié le genou devant le tyran, quand ils seront une fois convaincus de l'état réel de l'opinion publique dans toute la Péninsule, et de la grande fermentation dont tout le monde est agité, ne se hâtent de se déclarer pour la cause des lois et de la patrie; cause qui triomphera inévitablement tôt ou tard.

Il est aussi naturel de supposer que vous avez déjà entendu parler de notre brave Melchor, dont la force militaire a causé tant d'émoi à l'audience de Cadix, qu'elle a jugé prudent de plier bagage, et de se réfugier dans les murs de cette forteresse. Il s'est acquis une grande renommée dans toute l'Estramadure, et je crois qu'avant deux mois il sera à la tête d'une division considérable, et que si les choses sont prêtes ailleurs, il marchera sur Madrid. Avant la dispersion opérée dernièrement à Cadix, il ne commandait que 350 hommes partagés en guérilles sur divers points, et qui se soumettaient, selon que l'exigeaient les circonstances, pour faire tête aux troupes régulières que le capitaine général envoyait contre eux. Les gens de Melchor avaient toujours l'avantage dans ces escarmouches, et rencontraient rarement les troupes royales sans que quelques déserteurs se joignissent à eux. Depuis que les Estramaduriens qui sont du nombre des 7000 hommes dispersés par O'Donnell, sont retournés dans leur pays, la plupart d'entr'eux se sont joints à Melchor; de sorte qu'il a présentement 7 à 800 hommes, bien qu'ils n'aient pas tous des armes et des habits d'uniforme; mais ils seront bientôt complètement habillés et armés, car leur chef ne manque ni d'argent ni de ressources. Nous apprenons aussi que dans les autres provinces, des partis de militaires Patriotes ou de "Champions Constitutionnels," comme les appelle Melchor, ont déjà commencé à s'assembler. Je puis vous assurer que les gens bien disposés ont beaucoup de confiance dans ces partis, qui, lorsqu'ils seront bien organisés et qu'ils agiront d'après des plans combinés, seront en état de donner à notre pays ce jour de gloire depuis si longtemps désiré. Je vous transmets une proclamation que notre intrépide Melchor vient de faire imprimer et répandre par le pays; car il a dans sa division une petite imprimerie portative, et un secrétaire très patriote et très instruit.

PROCLAMATION DU COLONEL MELCHOR.

ESPAGNOLS! Tous les hommes qui respectent la vertu et qui réverent la justice, ne peuvent manquer de voir clairement que Ferdinand VII, au lieu d'agir comme un père envers nous autres Espagnols qui l'avons délivré d'une captivité volontaire—au lieu d'éteindre cet esprit de parti qui à son retour regna dans toute la nation—au lieu de former le peuple Espagnol, qui l'aurait idolâtré, en une seule famille, s'est comporté en tyran pire qu'un Caligula et un Tibère, qui dans des circonstances telles que celles où Ferdinand s'est trouvé placé, se seraient sans doute montrés moins ingrats et moins cruels que ce Tygre, en-

core altéré de sang humain, comme si celui qui a été répandu par torrents pour sa cause, ne suffisait pas pour étancher sa soif insatiable.

Comme notre salut et celui de notre pays est la loi suprême de la nature qui a été inspirée aux hommes par Dieu même, le peuple Espagnol oubliera ses droits les plus sacrés, son honneur, sa renommée, son héroïsme, s'il souffrait que Ferdinand de Bourbon achevât l'œuvre de l'extermination, et s'il permettait que ce féroce usurpateur abusât plus longtemps de la patience avec la quelle son joug a été supporté jusqu'à présent. Le mépris avec lequel il a reçu toutes les humbles requêtes qui lui ont été adressées tant du de dans que du de hors de l'Espagne; la manière effrontée dont il se joue de nos vies et de nos propriétés; cette insolence enfin avec laquelle il vend à des étrangers des portions considérables des possessions de la grande nation Espagnole, ont levé une barrière d'airain entre lui et le peuple, ce même peuple héroïque qui par le canal de ses représentants, a bien voulu le reconnaître pour Roi constitutionnel, mais non Monarque absolu; et puis qu'il nous a lui-même déliés de nos serments, et a rompu les liens qui l'unissaient à la nation, il est manifeste qu'il s'est détroné lui-même.

Espagnols! Nous proclamons à la face de Dieu et de tout l'univers que Ferdinand est un tyran et un usurpateur. Vous êtes donc déchargés de toute obéissance envers lui, par toute loi divine et humaine. Pour sauver la patrie, puis qu'il s'est parjuré en manquant à sa parole, il est absolument nécessaire que vous assembliez incessamment des Cortes générales et extraordinaires, conformément à la constitution. Tous les braves militaires fidèles à leurs serments concourront aux nobles démarches que vous faites pour recouvrer la liberté juste et raisonnable du peuple Espagnol. Plusieurs d'entr'eux se sont déjà joints à ma division constitutionnelle, et se sont rangés sous les étandarts de leur patrie, abandonnant ceux du tyran au port de Ste. Marie, et aimant mieux combattre pour le rétablissement de la constitution de leur propre pays que de souiller leur épée du sang de leurs compagnons et de leurs frères en Amérique. Nous déclarons traître à sa patrie tout Espagnol de quelque classe ou condition qu'il soit, qui par parole, écrit ou force armée tentera d'empêcher l'élection ou la réunion des Cortes. Si sur dix ou douze points de la Péninsule, il s'élève autant de Champions constitutionnels comme moi, à l'effet de rétablir les lois de nos ancêtres, qu'un roi ingrat a perfidement foulées aux pieds, n'en doutez point, l'Espagne sera sauvée des horreurs de l'anarchie, et recouvrera pour jamais ses augustes Cortes et son inestimable constitution. Au nom de notre pays nous accordons le rang d'officier à tout sergent qui s'enrolera sous nos bannières, ou sous celles de tout autre champion constitutionnel dans la Péninsule, et deux grades additionnels aux officiers qui voleront au secours de leur patrie dans les divisions des troupes constitutionnelles.

Espagnols! OÙ est celui qui ne préfère pas l'honneur et la liberté au joug infâme qui pèse avec ignominie sur les esclaves de Ferdinand! La valeur, l'union et la constance, dans des temps de difficulté, vous ont rendus invincibles et ont couronné du triomphe vos têtes héroïques, lors que vous combattiez contre le plus fier des conquérants, le tyran dont l'effemine captif de Valence baisait lâchement les pieds. La valeur, l'union et la constance feront de nouveau triompher l'empire des lois et la cause de la liberté dans les vastes régions de la monarchie Espagnole.

Au Camp de la Liberté, Sur les bords de la Guadiana, le 18 juillet, 1819.

MELCHOR,

Champion Constitutionnel

Extrait d'une Lettre datée de Valence, le 2 Septembre, 1819.

"Les paroles me manquent pour exprimer les sentiments que j'éprouve et pour vous donner une idée des scènes d'horreur et de sang, dont cette ville infortunée est le théâtre. La plume me tombe des mains lorsque j'entreprends de vous décrire les tourmens affreux qu'Elío a fait souffrir à 119 personnes de tout rang, de tout âge, de tout sexe et de toute condition: lui-même a assisté à la plupart de ces punitions abominables, pour tâcher, par le moyen de ses questions insidieuses et perfides, de leur arracher le secret d'une révolution, qu'il s'imaginait devoir s'opérer dans Valence. On a disloqué les bras et les jambes aux uns avec des fers d'invention nouvelles; on a pressé les autres sous de gros poids placés sur leur poitrine et sur leur ventre, et arraché les ongles uns à uns à d'autres pour prolonger leurs souffrances. Une femme même qui venait d'accoucher de deux enfans, a été séparée de sa famille et jetée dans un des cachots les plus affreux du Saint-Office, seulement parce qu'un scélérat avait informé contre elle, en déclarant qu'elle en savait beaucoup touchant la révolution imaginaire. Elío se rendit en personne à l'Inquisition pour la questionner; elle fut exposée à une espèce de torture infâme, dont il n'y a point eu d'exemple même dans ce pays. On l'attacha par les bras

et les jambes, à une grille de fer mégale, avec de grosses cordes, et voyant que dans cette pénible attitude elle ne donnait point des réponses conformes aux questions qu'on lui faisait, on lui répandit de l'eau chaude sur les membres nus. Cette héroïne infortunée expira au milieu des plus grandes angoisses, tout égarée par le souvenir de ses deux enfans qui n'avaient que 21 jours. Elle était du nombre des héroïnes qui défendirent Valence contre l'attaque du Maréchal Money. Cette scène a été dévulguée par un des partisans de l'inquisition moins inhumain que les autres, et les parens pleurés de cette martyre de la liberté pleurent maintenant sa perte.— Cette malheureuse affaire a excité tant d'horreur et de fure dans toute la ville, qu'elles sont visibles sur tous les visages."

LONDRES, LE 17 SEPTEMBRE.

Réponse du Prince Régent à l'adresse du Conseil Commun de Londres.

Aujourd'hui à midi, le Lord Maire, accompagné des deux Schérifs, de l'Alderman Waithman, du Grefier, du Sergent, et d'un nombre de membres du Conseil, s'est rendu auprès du Prince Régent, conformément à l'ordre d'hier, avec l'adresse votée par le Conseil Commun, au sujet de l'affaire récente de Manchester.

Des détachemens de gardes à cheval, et des troupes de musiciens étaient stationnés au devant de Carlton House. Un détachement des premières gardes avec pareille troupe, était posté en dedans de la colonnade. La procession civique a été reçue à son arrivée avec les honneurs militaires, la musique jouant, "Rule Britannia."

Son Altesse Royale a reçu la députation d'une manière gracieuse. A la droite du Prince Régent étaient les Lords Sidmouth et Castlereagh; à sa gauche était le Duc de Wellington et Lord Liverpool.

L'adresse ayant été lue par le Grefier, le Prince Régent a fait la réponse suivante:—

"Je reçois avec les sentimens d'un profond regret cette adresse et pétition du Lord Maire, des Aldermen et des Communes de la ville de Londres, assemblés en Conseil Commun.

Dans un tems où des hommes turbulents et mal intentionnés travaillent avec activité à enflammer les esprits de leurs co-sujets, et s'efforcent par les moyens les plus hardis et les plus audacieux de les détourner de leur fidélité à Sa Majesté, et de leur attachement à la constitution du Royaume, c'est de la vigilance et de la bonne conduite des magistrats que dépend en grande partie la préservation de la tranquillité publique, et en s'acquittant de leurs devoirs avec fermeté, fidélité et promptitude, ils ne peuvent que mériter la protection et l'entière approbation de leur Souverain et de leur pays.

Il faut que vous ignoriez les circonstances qui ont précédé la dernière assemblée de Manchester, et il paraît que vous êtes mal informés de celles qui l'ont accompagnée.

Si cependant les lois ont réellement été violées en cette occasion, par ceux à qui il appartenait d'aider à les mettre à exécution, les tribunaux de ce pays sont ouverts pour faire droit à qui il appartient; mais instituer une enquête extra-judiciaire dans des circonstances comme les présentes, ce serait manifestement aller à l'encontre des principes les plus évidens de la justice publique."

Le Lord Maire a été bien hué par la populace tant en se rendant à Carlton House qu'en revenant; mais l'Alderman Waithman a été partout reçu avec les plus grands applaudissemens.

Nous nous réjouissons cordialement (dit le Courier) de cette sévère riposte; car jamais au meilleur de notre jugement, il n'a été présenté d'adresse au Souverain de ces Royaumes dans des circonstances qui exigeaient plus impérieusement une telle réponse."

NOUVELLES DES ETATS-UNIS.

LE GRAND CANAL DE NEW-YORK.

Canal.—Premier bateau.—Le premier essai sur les eaux du Grand Canal a été fait la semaine dernière. Le CHRYZ ENGINEER, joli bateau pour le transport des passagers, construit à Rome par une société d'hommes entreprenans, d'après un modèle fait par Dr. Ely, aussi ingénieux mécanicien que citoyen zélé, vient d'être lancé pour faire le premier essai. Il est bien fini, dans un goût élégant, avec deux chambres très commodes. Environ 30 citoyens de Rome s'embarquèrent, Jeudi dernier, pour Utique. Leur nombre s'accrut considérablement pendant le voyage. Il y avait une belle musique dans le bateau, et les bords du canal étaient couverts d'une foule de spectateurs, accourus de villages voisins, qui témoignaient par toutes les démonstrations convenables, leur joie de voir le premier bâtiment voguer sur ces eaux.—Samedi matin l'on prépara le bateau pour s'en retourner, et longtemps avant l'heure du départ, les citoyens d'Utique et des villages voisins étaient déjà assemblés sur les lieux pour jouir du spectacle, et contenter leur curiosité. Le Schérif du Comté, Mr. Pease, et le Colonel Westcott son Dé-

puté, étaient dans le bateau et dirigeaient les manœuvres. Environ cent passagers se rendirent à bord; et entr'autres, le Gouverneur Clinton avec trois autres Conseillers du Canal, Messrs. Van Rensselaer, Holley et Seymour; M. Brouner du Comté d'Orange, les Docteurs Blatchford et Stranbury, le Lieut. Brees, de la marine, et plusieurs personnalités distinguées de différentes parties de l'état. Le bateau partit au milieu des acclamations tant par ceux qui étaient à bord que de ceux qui étaient à terre.— La musique jouait aussi et faisait un très bel effet. En arrivant à Whitesborough, le bateau fut salué d'une décharge de 21 canons par la compagnie d'Artillerie du Capitaine Mann. Là aussi un grand nombre de dames vinrent à bord. Le bateau arriva à Rome vers deux heures et demie du soir, et retourna le même jour à Utique, faisant une marche de 32 milles, à raison de 4 milles par heure, sans compter le tems perdu. Il n'y eut que deux chevaux d'employés; un tira seul en allant et les deux ensemble en revenant, ce qu'ils firent sans paraître se forcer. Le public pourra donc se faire une idée de l'utilité du canal pour les voyages. Il ne faut qu'un cheval pour le transport de cent hommes, à raison de 4 milles par heure, et ce transport est aussi sûr qu'il est commode.— La célérité en est au moins égale à celle de nos diligences dans le mauvais tems, avec deux hommes seulement pour chaque cheval. L'eau dans le canal avait environ deux pieds et demi de profondeur; ce qui suffisait abondamment, parce que le bateau, lors même qu'il était le plus chargé, ne tirait que douze pouces d'eau.

Le bateau mit justement 10 heures 35 minutes à faire le voyage: il en faut retrancher 35 minutes, qu'il perdit en s'arrêtant.

Il n'y eut que 2 ans au 4 Juillet dernier que le Grand Canal fut commencé. Ceux qui portaient leurs espérances le plus loin, n'osaient se flatter d'en voir sitôt aucune partie navigable. Un bateau en parcourt maintenant 16 milles de la manière la plus satisfaisante, et avant la fin de la saison, il sera completé l'espace de 90 milles. C'est beaucoup plus qu'on n'aurait pu s'attendre.

On dira peut être qu'on n'a fait que le plus aisé de l'ouvrage, et que parce qu'on a réussi dans cette partie, il ne s'ensuit pas qu'on doive réussir dans le reste.— Il est vrai que la partie du Canal, qui est presque achevée, traverse un pays plat, comparativement à ce qui reste encore à faire; mais on a eu des difficultés considérables à surmonter. Les forêts par lesquelles on a fait passer le canal, auraient été pour un Européen, des obstacles plus effrayans que des vallées et des montagnes. D'ailleurs il ne faut pas oublier, que les travaux ne furent commencés que bien tard dans la première saison; qui fut, ainsi que la suivante, très-humide, et par conséquent défavorable. Si malgré ces difficultés, on a traversé si peu de tems, une si grande étendue de pays, on peut sans doute augurer favorablement du reste. L'ouvrage nous conduit naturellement à parler de ceux qui l'ont dirigé. Le public a observé leur procédés, a remarqué leurs efforts, et sa reconnaissance leur départira sans doute, à pleine mesure, les honneurs qu'ils ont si bien mérités. Quand tous ont bien fait, les éloges particuliers sont difficiles, et les distinctions pourraient être odieuses.

Le succès des travaux de cette année, ne peut manquer d'encourager les amis du canal, et d'incliner ceux qui sont en balance, à en poursuivre vigoureusement l'exécution, et de calmer les craintes et de lever l'opposition de ses ennemis: car les spéculations doivent céder aux faits, et la théorie à l'expérience.

Le bateau Commodore Perry, est arrivé ici hier sur le canal, de Salina, chargé de Sel.

NEW-YORK, 2 Novembre.

On nous a communiqué une gazette de Buenos-Ayres du 18 Août, venue par le Planter, capitaine Steward. Elle contient:—

Un décret défendant à tout Espagnol Européen de sortir du pays sans une permission spéciale, à peine de confiscation de tous ses biens;

Un règlement pour encourager les armateurs: tout vaisseau neutre engagé au service du gouvernement d'Espagne, sera considéré comme propriété Espagnole. Les Armateurs auront la moitié de la valeur des vaisseaux Espagnols de guerre et de transport, qu'ils auront pris ou coulés à fond, et recouvreront 500 piastres pour chaque canon qu'ils auront pris. Les prises ne payeront pas les droits d'entrée au port; et il sera donné une récompense de 50 piastres pour chaque prisonnier qui aura été fait.

Un autre décret défendant l'exportation des salines et de toute espèce de grain. Il est dit dans une lettre particulière de Buenos-Ayres, du 14 Août, qu'on a été fort satisfait du changement arrivé dans le directoire, et que Don José Roudeau qui remplit maintenant cette charge, et qui est patriote et républicain, est très respecté de toute les classes. On ne savait rien de la situation de Carera; le bruit courait qu'il avait disparu depuis quelque tems, du milieu de sa

famille et de ses amis qui craignent qu'il n'ait été assassiné.

Nous avons appris de bonne part Mr. Bagot, ci-devant ministre-Aux-Affaires du gouvernement des Etats-Unis, dont on attendait en quelque sorte le tour à Washington en cette qualité, nommé par le Prince Régent, Ambassadeur près la cour de Russie, à St. Pétersbourg. GAZ. DE WASH.

TRIBUT DE RESPECT.

A une session récente de l'honorable Assemblée Générale de Rhode-Island, a passé unanimement dans les Chambres, les résolutions suivantes: Résolu, Que les Membres de l'Assemblée Générale déplorant comme une calamité publique, la mort du Commodore O. H. Perry porteront crêpe au bras gauche pendant l'espace de 30 jours, comme un témoignage de leur respect pour son mérite distingué de leur douleur pour la perte que le pays a faite; persuadés des effets grands et durables que peuvent produire les exemples qu'il a donnés et les services portants qu'il a rendus.

Résolu, de plus, que Benjamin Hazard (Avocat distingué, qui a particulièrement le Commodore Perry soit requis de composer et de publier une Biographie du Commodore Perry.

QUEBEC, LE 22 NOVEMBRE.

EDUCATION.

L'article envoyé par Mr. DE CALONNE au Rédacteur de la Gazette des Trois-Rivières, a été inséré dans notre feuille de Lundi dernier.

Tout ce qui a rapport à l'éducation est de conséquence, lors, surtout, qu'il paraît aux yeux du public, revêtu de la signature d'un homme qui par son rang, son caractère personnel, ses talens et son ministère, a droit au respect universel.

Mr. de Calonne paraît avoir une fautive idée des écoles qui ont attiré son attention. Ce ne sont pas, à notre avis, les écoles lancastriennes, mais les écoles établies, d'après le système de Madras, sous les auspices de la Société Nationale d'Angleterre, pour l'éducation des pauvres; l'instruction religieuse et le catéchisme font, si nous sommes bien informés, une partie essentielle de l'éducation donnée dans ces écoles. Ainsi les objections de Mr. de Calonne et de son auteur favori ne leur sont pas applicables.

L'histoire des tentatives que l'on a faites pour introduire dans ce pays un système d'instruction mutuelle, qui a bien réussi dans la Grande-Bretagne et qui est la base des systèmes de Madras et de Lancaster, est assez curieuse. Une somme d'argent fut levée à Londres par souscription, il y a quatre ou cinq ans, pour établir de ces écoles dans ce pays, et un maître formé à l'école de Mr. Lancaster, fut envoyé. Mais l'école deplut à des personnes d'influence dans ce pays, parce qu'on y montrait point de catéchisme. Les parents furent détournés d'y envoyer leurs enfans; et les avantages du système qui consistent principalement dans un grand nombre d'écoliers qu'un seul maître peut enseigner, étant ainsi perdus l'école s'écroula, et fut abandonnée comme ne servant qu'à dépenser une pure perte l'argent destiné à la soutenir.

Le pauvre Mr. Lancaster, avec tous ceux qui étaient intéressés dans l'école fut traité ici presque aussi cavalièrement et avec tout autant de charité chrétienne que par le second Bossuet de Mr. de Calonne. On fit jour, et sectarisme et indifférence, et matérialisme.

La seconde entreprise est faite sous d'autres auspices, elle est d'un caractère tout différent, et déjà Mr. de Calonne prédit qu'elle aura le même sort.

Ce monsieur, en adoptant les opinions du Français son ami, va encore plus loin. Il prétend que l'unique éducation nécessaire au peuple, est de savoir son catéchisme. Les écoles publiques sont dès lors superflues; car c'est au Clergé d'enseigner lui-même, ou de faire enseigner le catéchisme. Nous sommes déjà suivant lui, arrivés au point de perfection dans l'éducation, ou notre erreur, s'il y en a, est de l'avoir passé. La Société de Londres, au lieu de se donner tant de mouvemens et de dépenser son argent pour nous faciliter les moyens d'apprendre, ferait mieux de l'employer à nous aider à désapprendre; et l'auteur Français de Mr. de Calonne contribuerait sans doute avec joie à l'avancement de la même bonne œuvre en France.

Il pourrait encore revenir, ces jours heureux où le peuple s'achetait et se vendait avec le sol, où il était taillable et corvéable à merci et miséricorde, où l'esprit était serf aussi bien que le corps, et où la religion n'était plus un hommage volontaire rendu par la reconnaissance à une Divinité bienfaisante, d'une manière conforme à sa volonté révélée; mais un hommage extérieur et forcé, inspiré par les bâchers et les roues.

Quelques grands et quelque nombreux qu'aient été les maux produits par une fautive philosophie et par l'indifférence religieuse, ils ne sont pas, selon nous, comparables aux maux qui ont été la suite de l'ignorance générale dans un tems où le peuple recevait à coup sûr une unique éducation; et c'est, à notre

au, à la propagation des lumières que le genre humain doit les avantages qu'il possède maintenant, et qu'il sera, comme nous l'espérons, redevable de leur conservation.

C'est, dans notre manière de voir la chose, marquer de cette confiance que tout chrétien sincère doit avoir dans le pouvoir et dans la vérité de sa religion, que de craindre qu'elle puisse être unie en danger par la diffusion générale des connaissances, surtout des arts élémentaires comme de lire, d'écrire, et de compter, par quelque personne et de quelque manière que ces arts soient répandus, que ce soit avec ou sans catholicisme ou symbole de foi, que les maîtres ou le système nous viennent de Londres, de Paris, de Rome, ou même de Madrid.

Autre chose est l'instruction religieuse, qui est particulièrement du ressort du clergé, et autre chose les arts nécessaires pour réussir dans les affaires de la vie. Pour nous, nous n'avons jamais pu apercevoir une liaison plus intime entre l'instruction religieuse et l'art de lire, d'écrire et de compter, qu'entre l'instruction religieuse et le labourage, la construction des bâtiments, la navigation, l'exercice militaire, ou les arts plus frivoles et de simple ornement, comme la danse, l'art de faire des armes, le dessin et la musique. L'art de lire et celui d'écrire ont pour objet, comme tous les autres, de faire de celui qui les possède, un membre plus utile ou un plus grand ornement dans la société.

Ni les uns, ni les autres n'excluent, ni ne supposent l'indifférence pour la religion, ni pour l'instruction religieuse. Si ceux qui trouvent à redire aux écoles destinées exclusivement à l'enseignement de ses arts, parce qu'on n'y enseigne pas aussi la religion; si ceux, disons-nous, veulent eux-mêmes les enseigner en tout ou en partie avec la religion; nous ne leur refuserons pas un juste tribut d'éloges; mais qu'ils se souviennent que c'est à eux de procurer l'instruction religieuse au peuple, et qu'ils ne renvoient pas cette obligation à ceux dont le devoir est de lui enseigner les arts nécessaires pour la conduite de ses affaires temporelles. Que personne ne s'insulte des obstacles à l'éducation générale, mais plutôt que tous aient compassion d'un peuple qui se trouve tous les jours obligé d'entrer en concurrence avec des étrangers dans le commerce et les affaires de la vie, sans avoir en les mêmes avantages; et qu'ils n'oublient jamais que sans peuple il n'y aurait point de religion, et que l'extrême pauvreté, aussi bien que les richesses, est fatale à son influence salutaire.

Le Spectateur Canadien.
GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL.
SAMEDI, 27 NOVEMBRE, 1819.

On a lu dans un de nos précédents numéros, qu'il s'est livré trois batailles entre les Royalistes et les Républicains de la Terre Ferme avant la prise de Santa Fé et de Bogota par ces derniers. La troisième de ces batailles a été la victoire la plus complète qui ait encore été remportée dans ces quartiers: d'après le récit officiel de l'action, de 3000 hommes dont se composait l'armée royale, il ne s'en est pas échappé plus de cinquante, tout le reste a été ou tué ou fait prisonnier.

Lord Cochrane, l'Amiral de la flotte Chilienne, a fait dernièrement une démarche qui peut donner du courage et de la persévérance à ses matelots et à ses soldats, mais qui peut aussi brouiller sa réputation avec des nations beaucoup plus puissantes qu'elle. Il a saisi sur les côtes du Pérou, 142,000 Piastres appartenant à des marchands Américains, et les a distribuées aux gens de son escadre, sans qu'il y ait eu ni procès ni adjudication. Cette affaire a fait jeter les hauts cris en Amérique; et l'on pense que le gouvernement va envoyer une escadre dans l'Océan Pacifique, pour avoir bon gré mal gré tout ce dont sa Seigneurie s'est si injustement et si illégalement emparé.

Si quelques uns de nos Lecteurs trouvaient dans la proclamation du Colonel Melchor des expressions un peu trop fortes contre Ferdinand VII et son gouvernement, la lecture de la lettre de Valence pourrait leur en faire juger d'une manière bien différente.

**Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. }
REPRESENTATION FAITE PAR LE
GRAND JURY,
A LA DERNIERE SESSION DOYER ET
TERMINER.**

Montréal, 11 Novembre, 1819.
A une Session d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des Prisons, de notre Souverain Seigneur le Roi, dans et pour le district de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, commencée et tenue au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, Mardi, le deuxième jour de Novembre, dans la soixantième année du règne de notre souverain Seigneur GEORGE TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
Les Jurés de notre Seigneur le Roi par leur serment représentent, que par

leurs observations personnelles ou autrement, il est venu à leur connaissance, qu'il existe dans la prison commune de ce district divers torts, oppressions et irrégularités incompatibles avec la due administration de la justice et de la police civile, préjudiciables à la santé et aux mœurs des prisonniers, et dangereux au public, en ce qu'il en peut résulter des maladies contagieuses.

1o. Que le manque d'occasion de prendre de l'air et de l'exercice est un des maux fondamentaux et criants à qui il est besoin de porter remède, comme il est particulièrement exposé dans la représentation des débiteurs faite aux dits Jurés et ci-annexée.

2o. L'emprisonnement de personnes confinées sur des accusations seulement, dans la maison de correction, avec celles qui sont convaincues de crimes et qui souffrent la peine de l'emprisonnement.

3o. La sévérité inutile de mettre les fers aux débiteurs, qui, comme il paraît par un affidavit annexé de D. Cameron, a été souvent répétée.

4o. Le tort de mettre les débiteurs dans le quartier des criminels et dans les fers, qui, comme il paraît encore par l'affidavit du dit D. Cameron, a également eu lieu, et que les dits Jurés représentent respectueusement comme ne pouvant être justifié en aucune manière.

5o. Le refus d'une communication libre sans autres contraintes que les précautions pour la sûreté, entre les débiteurs et leurs amis et parents, à qui il devrait toujours être donné un libre accès en tous convenables; mais il appert par l'affidavit du dit D. Cameron, comme aussi par une représentation annexée, que cet accès a été ou entièrement refusé, ou très rarement et très imparfaitement accordé; et les dits Jurés ne peuvent que représenter particulièrement l'inhumanité qu'il y a de ne pas permettre que les familles des débiteurs s'associent occasionnellement avec eux, autrement qu'à travers la grille de fer qui sépare leur appartement du corps de la prison.

6o. L'emprisonnement mêlé avec les autres prisonniers des personnes dérangées dans leur esprit dont pas moins de quatre paraissent dangereusement dans le calendrier de la prison, savoir: James McGuire, Thomas Furg, Margaret McFarlane & Jean Baptiste Martin.

7o. Le tort de souffrir que les prisonniers de l'appartement des criminels, soient confinés dans leurs cellules, privés de la chaleur du poêle, sans lits ni couvertures.

8o. Le manque d'attention convenable de la part du Geolier à tenir les latrines nettes, dont les effets pernicieux sont trop manifestes pour avoir besoin d'être mentionnés, et la gêne à laquelle sont présentement assujettis les débiteurs par la défense d'y aller depuis six heures du soir jusqu'à huit du matin suivant, comme il paraît par la susdite représentation des débiteurs.

Les dits Jurés représentent de plus sur leur serment, qu'il leur paraît que le terrain sur lequel est bati la prison fournirait un ample espace en ayant recours à une distribution convenable pour remédier au premier et au second sujet de plainte, et qu'un mur extérieur d'une hauteur et d'une force suffisante, tendrait non seulement à cette fin, mais ajouterait beaucoup à la sûreté-garde des prisonniers.

Qu'à l'exception du 3e. chef, pour remédier aux autres objets, il serait particulièrement à propos qu'il fut mis entre les mains de quelques unes des autorités constituées un pouvoir suffisant pour réprimer les abus commis jusqu'à présent dans la prison; et qu'il paraît aux dits Jurés, qu'il conviendrait qu'on examinât strictement la conduite du Geolier, qu'on portât remède aux abus dont on se plaint, et qu'on empêchât qu'ils ne se renouvelent.

Qu'une cloison qui se fait actuellement dans la prison, divisant l'appartement des débiteurs par le centre, par laquelle la chambre commune de chaque côté sera réduite aux dimensions de dix pieds en largeur sur soixante pieds en longueur, paraît être très préjudiciable, en tant qu'elle gênera la circulation de l'air qui est déjà trop resserrée, et que dans les mois d'été elle mettra en grand danger la santé des prisonniers, et qu'elle doit en conséquence être incontinent ôtée.

Qu'en représentant ces griefs comme existants dans la prison commune de cette ville, les dits Jurés sont fermement persuadés de la nécessité de faire une distinction entre le crime et le malheur, entre l'accusation et la conviction; que l'emprisonnement ayant pour objet la sûreté-garde seulement et non le châtiement, excepté dans les cas où il a été prononcé une sentence à cet effet; qu'en conséquence tout prisonnier doit être traité avec humanité, ne doit pas être chargé de chaînes inutilement, ni assujéti à d'autres gênes que celles qui sont requises pour les fins de l'emprisonnement seulement; et que la douceur dans les institutions de la police civile est aussi désirable que la clémence dans l'administration de la justice criminelle.

Les dits Jurés représentent de plus sur leur serment, que les règlements de police de cette ville, quelque judicieusement qu'ils puissent avoir été faits, sont insuffisants en autant qu'ils ne sont pas strictement mis à exécution.

Et les dits Jurés prient cette Honorable Cour de prendre en considération les représentations ci-dessus, et d'appliquer le remède ou il doit l'être, recommandent de plus fortement à leurs concitoyens, au public en général, et à quiconque il appartiendra, qu'il soit formé des fonds pour ceux des objets de cette représentation qui peuvent exiger des dépenses d'argent, et sur-tout pour la construction d'un mur extérieur à la prison; pour son amélioration intérieure, pour procurer aux criminels les lits et couvertures nécessaires durant la rigueur de la saison, et pour la construction d'une maison de correction séparée de la prison; et de plus pour établir un asyle public où les personnes de tous rangs et états, dérangées dans leur esprit, puissent trouver le soulagement ou la fin de cette calamité, une des plus déplorables auxquelles soit sujette l'espèce humaine.

(Signé) J. P. LEPROHON,
CHIEF DU JURY.
JOHN FORSYTH,
ROBERT GILLESPIE,
ANDR. PORTEOUS,
B. B. DANDURANT,
SAMUEL S. BRIDGE,
H. M'KENZIE,
WM. HALLOWELL,
F. H. SEGUIN,
JOSEPH VIGNEAU,
AIME MASSUE,
LAURENCE KIDD,
T. M'VEY,
PETER M'UTCHON,
BENJN. HART,
P. BOUCHERVILLE,

MARIE,
A St. Roch, le 6 du courant, au soir, Mr. CHARLES COURTRAY, Marchand, à l'aimable Demeille CONSTANCE BUCHARD, tous deux du même lieu.

DECEDES,
En cette ville, Vendredi dernier, à l'âge de 79 ans, Dame MARIE MARGUERITE BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Veuve de feu l'honorable St. Luc de la Corne de Chapt, Ecuyer. Ses funérailles ont eu lieu, Dimanche dernier, accompagnées des Citoyens les plus respectables de cette ville.

Le 18 du courant, à l'âge de 79 ans, Mr. ANTOINE HURTUBISE, Cultivateur, de la Côte St. Antoine.

AUX CORRESPONDANTS.
L'Écrit qui nous a été envoyé de St. Jean, signé "L'amateur de la justice," avait été préparé pour ce numéro, et se trouve incivitablement remis à la semaine prochaine.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.
DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,
ALEXIS LAFRAMBOISE, Ecuyer.

DISPENSARE.
MEDECINS pour la quinzaine.
DRS. HERGAULT & NELSON.

BANQUE D'EPARGNES.
DIRECTEURS pour la semaine prochaine.
THOS. A. TURNER et
THOS. TORRANCE, Ecuyers.

VENTE PAR LOTS
de Marchandises sèches et choisies.
Avec un Crédit de 2, 3, 4, 5 et 6 Mois.
Aux Magasins de Messrs. WOOLRICH & SYMES, sur la Place d'Armes, SAMEDI, le 4 de Décembre prochain, à 10 heures du Matin, SERONT VENDUS

300 LOTS de MARCHANDISES superbes et de Gout, toutes importées cette année, et telles qu'elles sont rarement offertes en vente publique, et plusieurs de ces articles sont déjà rares sur la place.

Ils comprennent les articles suivants: Draps, Casimires, Flanelles, Couvertures, Bombazettes, Tapis de laine et cirés, Bas de laine d'Agneau et autres, Gants doublés pour homme et femme, Pelisses de Drap, Etoffes Ecossaises, Cotton blanc, Cotton à Chemises, Battistes, Malmolles et Mousselines, garnitures pour Robes, Franges et garnitures, Bonnets de Castor pour Dame, Indiennes fleuries, Indiennes à meuble, Napées, Toiles ouvrées, Coton par careau, Coton barré rouge et autre, Velour de Soie, Sattins et Saracettes, Rubans, garnitures de Soie, Shaws et Mouchoirs de Soie, Fil, Galons, Cordonnets, garnitures pour lits, Epingles, Eguilles, Toile de Cork et d'Armagh, Toile écarlate, Basins, garnitures pour Tapin, Bottines, Souliers et Sandales pour Dames, Courtpointes, Couvrepieds &c. &c. &c.

AUSSI
36 Quarts de Cassonnade et par les quels commencera la vente.
Il sera publié des Catalogues deux jours avant la vente, temps auquel les Marchandises pourront être examinées.
M. C. CUVILLIER & Co.
E. & C.
Le 27 Novembre, 1819. —2wks.—

ECOLE DU SOIR.
Mr. S. JACOB, Assistant à l'École Latine du Gouvernement, pour Montréal, (sous la direction de Mr. SKAKEL) informe respectueusement les habitants de cette Ville qu'il lui a été permis d'ouvrir UNE ECOLE DU SOIR, pour un nombre limité d'Écoliers. Il a commencé, le premier de Novembre, à instruire les Jeunes Messieurs dans les branches d'Éducation suivantes: L'Anglais, L'Écriture, L'Arithmétique, la tenue des Livres, le Mesurage, et les Mathématiques.
Mr. S. J. En offrant au Public ses plus sincères remerciements pour l'encouragement généreux qu'il en a déjà reçu, désirerait encore leur rappeler qu'il a servi comme Instituteur dans une Maison d'Éducation très respectable près de Londres, et qu'ayant été lui-même élevé dans cette Capitale, il ose se flatter que sa prononciation sera trouvée des plus correctes et avantageuse aux Jeunes Messieurs Canadiens qui désirent apprendre l'Anglais. Ceux qui voudront obtenir des renseignements sur sa capacité ou ses mœurs, sont priés de s'adresser à Mr. Skakel, No. 27, Rue St. Jacques. Heures d'École de 7 à 9 heures.
Le 27 Novembre, 1819. —4wks.—

VITRES.
A vendre par le Soussigné, à bas prix, quelques Caisses de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre.
ANDR. PORTEOUS.
Montréal, 27 Nov. 1819. —42.

A VENDRE.
UNE HYPOTHEQUE spéciale de 15,000 livres anciens cours, payable par installment, comme suit: 1500 livres dit cours, en Janvier, 1821, et pareille somme pendant chaque année suivante à pareil époque jusqu'à parfait paiement, à l'exception du dernier installment qui sera de 2,000 livres. On donnera à l'acquéreur toutes les garanties nécessaires, et les conditions seront des plus favorables. S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, le 27 Nov. —42

AU BON GOUT.
Le Soussigné informe respectueusement ses Amis et le Public en général qu'il fait des CARIOLES et des SLEIGHS dans le genre le plus élégant et le plus à la mode, ainsi que toutes autres Voitures d'Hyver ou d'Été. Il se chargera aussi de les faire bourrer et peindre d'après les directions qui lui seront prescrites, et dans le meilleur Gout, on lui en donnant avis trois semaines d'avance.
JACQUES PERRAULT.
Montréal, 27 Nov. 1819. 2m.—42—

TROUVEE
LUNDI dernier, une MONTRE d'Argent à double boîtier. Le propriétaire pourra l'avoir en prouvant la propriété et payant les frais d'avisement.
Le 27 Novembre, 1819. —42—

Trouvé
SUR la grève, le 20 du courant, un PANIER de FAYANCE avec les marques P. L. Q. 41. On pourra recouvrer la dite propriété en s'adressant au soussigné et en payant les frais d'avisement et autres.
EDOUARD SOUBRE dit St. JEAN.
Montréal, le 27 Nov. —4wks.pd.—

MAISON DE PENSION.
On désirerait se procurer quelques Pensionnaires dans une Maison respectable, située au centre de cette ville, s'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 27 Nov. 1819. —42.

AVIS.
Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents du feu, le 30 Octobre, 1819.
Les Actionnaires sont requis de payer au Bureau de la Compagnie, le ou avant le PREMIER DE DECEMBRE prochain, UN et UN QUART par Cent, ou Douze Chelins et Six Deniers par part, sur chaque part respective.
Par Ordre du Président et des Directeurs.
J. BLEAKLEY, Secrétaire.

Banque de Montréal.
AVIS est par le présent donné qu'un Dividende de TROIS par cent sur le Capital mis en Fond, sera payé à la Banque, sur chaque part respective, le premier jour de Décembre prochain.
R. GRIFFIN,
CAISSIER.
Montréal, 12 Novembre, 1819. 3w.

A LOUER,
Et possession à être donnée immédiatement, LE haut de cette belle MAISON, No. 99, Rue St. Paul, occupée par le Soussigné;
A U S S I :
LA COUR de la sus-dite maison, capable de contenir Cent Tonnes.
EDOUARD PREGEN.
Le 6 Novembre, 1819. —42.

Vente de la TERRE de feu SA MUEL FITCH, à la Longue Pointe.
PAR ENCAN.
SERA vendu et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de la Longue Pointe, LUNDI, le 29e. du courant, à DIX heures du matin.
Une Terre située en la dite Paroisse de la Longue Pointe, contenant un arpent et demi moins cinq pieds de longueur, sur soixante arpents de profondeur, et au bout de 52 arpents, la dite terre prend trois arpents de largeur, jusqu'au bout des dits soixante arpents, sans garantie de mesure précise, avec une Maison en pierres, deux Granges, dont une est toute neuve, et autres bâtiments dessus construits.
Les conditions seront énoncées par le Shérif lors de la vente.
N. B. DOUCET,
N. P.
Montréal, 12 Novembre, 1819. 2w.

AVIS.
Le Soussigné a ouvert son Etude dans la Maison de feu son Père, Rue Notre Dame, No. 75.
P. LUKIN, Notaire.
Montréal, 19 Nov. 1819. —42—

HUILE DE LIN
DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.
CHARLES VASSOR.
Montréal, 13 Novembre, 1819. —42.

CIDRE.
Le Soussigné a à vendre à son Pressoir, une grande quantité de CIDRE de la meilleure qualité.
BINJAMIN LAUZON,
au Faubourg St. Antoine.
Montréal, 30 Octobre, 1819. —42.

AVIS.
A vendre par les soussignés, quelques Meules de Fromage de Gruyère, Vin blanc de Vidonia, Vin de Madère et d'Oporto en bouteilles.
Ils attendent sous peu, du Vin de Sauterne, de Grave, de Bordeaux, &c. de la meilleure qualité.
BOSSINGE & PAPINEAU.
Montréal, 9 Oct. 1819. —42.

ROBES de Buffle du Nord-Ouest et Peaux d'Orignal
A VENDRE par le Soussigné, à sa demeure, au Faubourg St. Laurent.
LOUIS DEMERS.
Montréal, 9 Oct. 1819. —12wks.—

A VENDRE
PAR le Soussigné 300 Quarts de FOMMES Faneuses, Grises, Bourrasa, &c. de la meilleure qualité, il prendra tous les soins nécessaires pour les livrer en bon état. Aussi d'excellent CIDRE, s'adresser à
JEAN Bte. GAMBIN,
Faubourg St. Antoine.
Montréal, le 19 Septembre, 1819.

Mr. CLAUDE BROYER
CHARCUTIER FRANÇAIS,
A l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissout son établissement à la Côte des Neiges, et qu'il vient d'ouvrir boutique au No. 8, rue Capitale.
Mr. BROYER se chargera de faire des provisions de voyage, de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres, au moins quinze jours d'avance.
On trouvera toujours prêts, chez lui, les articles suivants:
Saucissons de Bologne, —Ditto de Lyon, Ditto d'Arles, —Montardelle, Cervelas de Lyon, —Saucisses marinées, Jambons glacés, —ditto naturels, Têtes de Cochon rouillées, —Fromage d'Italie, Boeuf piqué, —Langues à l'Écossaise, Côtes de Boeuf, —Volailles truffées, en caisses, Galentines de d'Isle, —ditto, Pâtés froids, —Tablettes de bouillon, Julienne pour Soupe, —Cuisse d'Oie marinée, Lait préparé.
Les personnes qui désireraient faire dresser des diners, sont priées de donner leurs ordres un jour d'avance.
On trouvera aussi tous les jours, chez lui, des consommés tous prêts, savoir: Soupes à la Truffe, —ditto au Riz, Ditto au Vermicelle, —ditto à la Purée, —DEPLUS:
Beef-Steak, garnis de différentes manières, Côtelettes de Boeuf, piquées et au jus, Côtes de Boeuf à la Bonne femme, —ditto —ditto en sauce piquante, Côtelettes de Veau, en papillottes, et différentes sauces,
Ditto de Mouton —ditto ditto ditto, Volailles piquées et rôties, —Gibiers ditto ditto, Fricassées de Poules en sauce blanche, Ditto à la Maréngo, —ditto à la Lyonnaise, Volailles garnies avec huile, et en tous genres, Canards aux Olives ou aux Navets, —Perdreau à la Chouza, Saucien de Volailles, —ditto de Veau, Langues en sauce piquante, —petites Fèves à la Bretonne, Pâtés chauds garnis de plusieurs manières, autres Pâtisseries, Poisson accommodé en différentes sauces, —Bouilli blanc à la Française, Boudin blanc à la Canadienne, Ditto rouge, —Saucisses fraîches, Pieds à la Ste. Menou, —Crispions à la Périgord, —Le tout à des prix modérés,
Montréal, le 23 Octobre, 1819. —42.

LE CIMETIERE DE LA CHARTREUSE.

(Conclusion.)

Mme. Derville félicita notre ami d'un courage si raisonnable, et nous continuâmes à parcourir la vaste enceinte. Mais bientôt la lecture des épitaphes dont on a couvert chaque pierre, nous détourna, malgré nous, des pensées graves qui, d'abord, nous avaient occupés. Il est en effet impossible, avec les meilleures intentions du monde, de se pas s'annuyer beaucoup des sottises étudiées qu'on a fait graver sur ces tombes. Tout ce que le mauvais goût, l'emphase et je ne sais quelles prétentions qui vont si bien avec l'ignorance, peuvent imaginer d'absurde et de recherché, on le retrouve dans ces inscriptions, accompagnées de fautes de langue et d'orthographe, dont rougirait, je crois, un peintre d'enseignes.

Quel dommage, me dit Mme. Derville, que l'extrême susceptibilité de mes chers concitoyens ne vous permette pas d'en citer quelques-unes dans la *Ruche d'Aquitaine*, comme on ne manquerait pas de le faire sans doute dans un journal de la capitale! En voilà qu'il suffirait de transcrire, pour faire rire aux éclats. J'en conviens, Madame, reprit alors Fabien; mais pourquoi ne proposerait-on pas à l'autorité de nommer un inspecteur d'épitaphes, comme on avait nommé jadis un inspecteur d'enseignes? Ce sont surtout ceux qui écrivent sur le marbre, qui ont besoin de censure et de censeurs.

Nous suivîmes quelque temps cette idée plus raisonnable peut-être qu'elle ne le paraît: puis, nous revînmes à des considérations générales sur l'emphase burlesque de ces inscriptions.

Toujours un peu de fuste entre parmi nos pleurs a dit le premier des conteurs qui est aussi le premier des moralistes. Combien cela est vrai, dans ce siècle surtout, où les prétentions littéraires et le goût des grandes phrases ont envahi toutes les classes de la société! Il n'y a que les gens bien élevés qui sachent avoir une douleur de bon goût; les autres veulent toujours mieux dire qu'ils ne peuvent, ou exprimer plus qu'ils ne sentent; et c'est ainsi qu'on réussit du première coup à se rendre bien ridicule.

Il ne faut pas croire cependant que toutes ces inscriptions funéraires portent le même cachet d'absurdité. Mme. Derville nous en fit remarquer quelques-unes où l'on retrouvait toute la grâce et toute la naïveté du sentiment. Nous distinguâmes particulièrement deux petites pierres tombales qui couvraient le corps de deux jeunes enfants, frère et sœur, morts à très-peu de jours d'intervalle. Sur le tombeau du petit garçon, on voyait un soleil à peine élevé au-dessus de l'horizon, et qu'un épais nuage venait déjà couvrir. En bas, s'offrait un oiseau renversé, les ailes tombantes, et percé d'une fleche. Sur la tombe de la petite fille, était gravé un jeune lis, dont une faux, sortant d'un nuage, avait coupé la tige; la fleur gisait par terre, et nous lûmes au-dessous ces paroles si simples et si touchantes, auxquelles je ne sais d'autre défaut que d'être en latin: *Cara nobis eras. Tu nous étais chère.*

Prise dans le second livre des Rois, l'inscription suivante nous parut encore d'autant plus heureusement choisie, qu'on n'en trouve point assez de ce genre parmi les tombes de la Chartreuse. *Ille non revertetur ad me, ego vadam ad illum.* Il ne

reviendra pas vers moi, mais moi j'irai vers lui. Je ne connais rien de plus pénétrant que ces mots prononcés par David, lorsqu'on lui vint annoncer la mort du fils qu'il avait eu de Bethsabée. On y sent en effet toute l'expression d'une profonde douleur, unie à la seule pensée qui puisse la rendre supportable.

Ces courtes épitaphes, qui rappelaient sans affectation la grâce et la simplicité des anciens, nous dédommagèrent, il est vrai, de la lecture de beaucoup d'autres: mais quand nous fûmes parvenus dans l'allée où l'on a élevé des monuments plus riches, de nouveaux sujets de critique vinrent s'offrir en foule.

Entre tous ces tombeaux bâtis à grands frais, il en est très-peu où l'on ne puisse relever encore l'inconvenance des inscriptions et des ornements. Le non *erat* *his locus* s'y fait partout sentir. Ce sont d'honnêtes apothicaires qui parlent sans cesse de leurs *mânes*; des prêtres, des personnages graves, sur la tombe desquels on remarque un talage au moins fort déplacé d'attributs mythologiques; de jeunes femmes dont on nous dit que les *amours* pleurent la perte, et dont les monuments sans caractère ressemblent à ces colifichets qui peut-être les occupèrent durant leur vie. Sur un d'eux, qui le croirait? nous remarquâmes une corbeille pleine de coeurs, et sur chacun de ces coeurs une fleur de pensée sculptée avec beaucoup de soin. Quelques uns de ces tombeaux sont d'un goût ignoble et mesquin; l'on y aperçoit, à travers de grandes prétentions, l'économie du petit écu. En un mot, le génie de la parodie semble trop souvent habiter cette enceinte funèbre: on l'aurait fait exprès, qu'on n'eût pas mieux réussi, je crois, à appeler la moquerie et la dérision sur tous ces témoignages d'une douleur très-peu persuasive. L'oubli, l'ignorance, ou pour mieux dire l'horreur de la simplicité, s'y montrent à chaque pas.

Voilà qui est assez bizarre, nous dit à ce propos le jeune Rémi, qui, jusque-là, s'était peu mêlé de la conversation. Ces monuments me rappellent toujours ceux des Grecs ou des Romains; mais j'ai beau regarder, je n'y vois pas encore un seul tombeau chrétien. Partout des urnes, des lampes, des flambeaux renversés, des masques funèbres, et bien rarement un croix, un verset de la Bible, ou tel autre souvenir pieux.

Vous avez raison, ajouta Fabien; assurément je ne me pique d'être ni plus dévot, ni plus sévère qu'un autre; mais j'en faisais aussi la remarque. Il semble en vérité que la religion n'offre aucun signe d'espérance, aucune emblème consolant, aucune image tendre et naïve, dont on puisse tirer parti pour décorer notre dernier asile. Le faux goût de nos artistes, bien plus que l'esprit du siècle, me paraît la véritable cause de ce défaut de convenance. Toujours remplis des études de l'antiquité, mais trop étrangers peut-être à la partie poétique et religieuse du culte moderne, les architectes affublent encore nos tombeaux de tous les signes du polythéisme. On dirait qu'ils ne savent rien faire et rien imaginer sans ce vieux bagage mythologique. Au défaut d'une piété éclairée, qui n'est pas, j'en conviens, le partage de tous, il me semble qu'un peu plus de goût et d'instruction suffirait pour éviter ces sortes de disparates.

Je le crois, comme vous, reprit Rémi, mais le grand défaut

de nos artistes; c'est de vivre sur un fonds d'idées amassé depuis trop long-temps. En général, ils ne connoissent point ou connoissent peu les monuments du moyen âge; ils ne savent pas tout ce qu'ils gagneraient à lire quelques ouvrages modernes, ceux de Mr. de Chateaubriand par exemple, ou la *Gaule poétique* de Mr. de Marchangy; c'est dans ces écrits qu'ils puiseraient à la fois des inspirations nouvelles, et des notions plus justes de ce qui convient à nos mœurs.

Bien loin de là, quand ces messieurs ne nous présentent pas une décoration digne des cachots de l'inquisition; quand ils ne sèment pas autour de nous des ossements en croix; des crânes aux longues dents, de grosses larmes comme on n'en versa jamais, ils retombent toujours dans le style antique: ils ne savent graver sur nos tombeaux que des roues de char, des pateres, des fleches, des vaisseaux à la voile, et autres emblèmes de fort bon goût sans doute, mais qui ne me paraissent point assez d'accord avec nos idées religieuses.

Nous allions poursuivre cet entretien, lorsque Mme. Derville nous fit remarquer un pompeux mausolée qui semblait commencé depuis long-temps. Sur ces entrefaites, un des officiers chargés des cérémonies funèbres, venant à passer près de nous: Monsieur, lui dit elle, est-ce qu'on n'achève pas ce monument? Non, Madame, lui répondit cet homme avec beaucoup de simplicité: il y a bientôt six mois qu'on le laisse ainsi; et quand ces choses-là ne se font pas d'abord, elles ne se font jamais. Oh! nous savons cela, nous autres!

Cette réponse nous frappa tous également. Mes amis dit Fabien, cet homme n'a que trop raison. Dans les premiers moments de la douleur, quelque forte qu'elle soit, on se l'exagère toujours un peu: on projette alors des pyramides; mais l'exaltation s'apaise, et la pyramide demeure dans le carton de l'architecte. *Pendent opera interrupta, minaque murorum ingentes.* Au fait, ajouta-t il, je trouve dans l'oubli que nous faisons des morts, quelque chose d'effrayant et d'amer. La femme dont l'amitié nous semblait la plus douce et la plus nécessaire, l'homme dont le suffrage nous paroissait le plus flatteur, eh bien! qu'ils viennent à mourir, nous trouvons le lendemain, parmi ceux qui restent, mille raisons de consolation et de dédommagement: tant est vrai ce que dit l'auteur d'*Atala*, que *notre vie est bien peu de chose, même dans le cœur de nos amis!*

Cela peut être, lui répondis-je, mais cependant voyons les choses sans misanthropie. Etes-vous bien sûr que cette faculté d'oublier ne soit pas encore un des grands bienfaits de la Providence? Que deviendrions-nous, je vous prie, si rien ne pouvait nous consoler de ceux qui ne sont plus? Il faudrait donc passer à les pleurer le reste de cette courte vie!

N'exagérons rien, dit à son tour Mme. Derville; celui qui oublie trop tôt ne méritait d'aimer ni d'être aimé. La religion du souvenir est si douce! Pour moi, je crois sincèrement que le plus précieux avantage d'une bonne mémoire, est de nous faire chérir plus long-temps les mêmes choses et les mêmes personnes. Tandis qu'elle parlait ainsi, nous revenions sur nos pas; nous arrivions au seuil de cette porte

qu'un jour il nous faudra franchir pour jamais. En y passant, chacun de nous éprouva quelque chose de ce que duraient sentir les compagnons d'Ulysse, quand ils s'échappaient de l'autre du cyclope. Nous quittâmes cette lugubre enceinte, avec un mélange indéfinissable de mélancolie et de joie, Fabien nous répétant gravement cette pensée de Sénèque: " Soyons prêts à mourir chaque jour, mais rêvons le lendemain, d'un cœur satisfait, si le ciel nous l'accorde."

Tout près de là, souffrèrent à notre curiosité les ruines de l'ancien couvent des Chartreux, fondé par ce même cardinal de Sourdis, qui dessécha les marais dont les exhalaisons dépeuplaient Bordeaux. Ce n'est pas pour l'observateur un petit sujet de réflexion, que ces humbles cellules autrefois habitées par les enfants de St. Bruno, et naguère peuplées de ces noirs Africains que la révolution des colonies avait jetés parmi nous. Long-temps ils ont traîné leur misère dans ces cloîtres à moitié démolis. Ils y remplaçaient l'un de ces ordres religieux, qui, ayant peut-être amassé le plus de richesses, les avait aussi le mieux méritées par d'utiles travaux.

En parcourant ces retraites hospitalières, nous remarquâmes une cellule ouverte, et dont tout l'ameublement annonçait une extrême indigence. Au fond, une seconde porte donnait sur un petit jardin. C'est là que nous aperçûmes une vieille créole, qui, parmi quelques légumes, semblait cultiver, avec beaucoup de soin, des fleurs de la saison. Pâle et couverte de vêtements déchirés, elle penchait tristement l'arrosoir, et soupirait par intervalles.

Sa vue intéressa vivement Mme. Derville. Ma bonne, lui dit elle en entrant, vous paraîsez bien aimer ces fleurs. Hélas! Madame, répondit la pauvre créole avec cet accent de son pays auquel la tristesse donnait peut-être encore plus de charme, il n'y a rien là d'étonnant; c'est tout ce qui me reste de ma fille. Elle était très-jeune encore lorsque nous quittâmes St. Domingue. Arrivés dans ce pays, cette petite chambre devint notre asile. Nous y avons vu ensemble de bien mauvais jours. A mesure qu'elle grandissait cependant, ma fille m'aidait de son travail. Elle s'était placée chez une blanchisseuse; mais cela même, je crois, fut cause de sa mort. Obligée de demeurer tout le long du jour dans ces marais, au milieu de l'hiver, c'est là qu'elle a pris sans doute une maladie de poitrine, qui me l'a enlevée au bout de plusieurs mois de souffrance. Pendant ces derniers temps, ma pauvre Noémi se plaisait à faire venir les fleurs que vous voyez; et moi, j'aime à les cultiver aussi: je n'ai point d'autre plaisir. Chaque soir, j'en fais un petit bouquet que je vais déposer au cimetière, sur sa tombe. Je sens bien que je ne pourrai y aller long-temps encore; car la tristesse me consume autant que le besoin, et je ne puis m'accoutumer à vivre seule.

En écoutant ce simple récit, en considérant la physionomie de cette pauvre femme, où se montraient tous les signes d'un chagrin sans espoir, Mme. Derville se sentit profondément émue.—Voilà, nous dit elle, de ces misères qui saisissent le cœur. Ma bonne, voudriez-vous repasser aux colonies?—Eh! Madame, je n'y trouverais pas sa tombe. A ces paroles, des pleurs coulèrent des grands yeux noirs de Mme.

Derville, qui ne nous en paraissait que plus belle. Tenez, pauvre créole, lui dit elle, voilà ma bourse, voilà mon adresse à Bordeaux: je ne vous engagerai plus à quitter cette cellule; mais venez me voir quelquefois, venez me voir souvent, nous parlerons ensemble de Noémi.

Il est vrai, s'écriait ensuite cette excellente femme, en revenant vers la ville, je compte encore un moment de bonheur, que la Chartreuse ne pourra m'ôter?

Avant de rentrer, nous passâmes à Tourny. C'était un dimanche: la foule se pressait sous les allées; mille groupes faisaient entendre au loin les éclats de la joie. Les tambours, les trompettes des bateleurs, ressonnaient de tous côtés. C'est fort singulier, nous dit naïvement Mme. Derville; à considérer le monde qui est ici, à voir la gaîté de tout ce peuple, on dirait qu'il n'y a personne à la Chartreuse.

LA Société qui a existé entre JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 15 de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais touché aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans laquelle se trouve le dit JOHN JESSE REEVES, est entré un Associé (*Dormant Partner*). Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMELET ses pouvoirs comme Procureur, lesquels il est autorisé à arranger les affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.

AUGUSTIN BERTHELET.
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1858.

TERRE A VENDRE,
PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur une bande de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.

Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.

PIERRE GAUTHIER.
26 Juin, 1819.

A VENDRE DE GRE'-A-GRE'
UN arpent et demi de Terre de front, sur vingt arpents de profondeur au Saint Jean Baptiste, aux Fourches de quatre chemins, propre pour un Métier ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Étable couverte en bardeaux, en outre un Emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangar, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puits, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents de dits Loppins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Belœil d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.

3 Avril, 1819.

PERDUE OU VOLEE
Dimanche dernier, le 6e du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars: elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouver sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.

Montréal 12 Juin 1819. tf

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LAIN.
LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LAIN, au No. 72, Rue St. Paul. Ou ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. tf